

LES DROITS HUMAINS DANS LE SAHEL À L'ÉPREUVE DE LA COVID-19



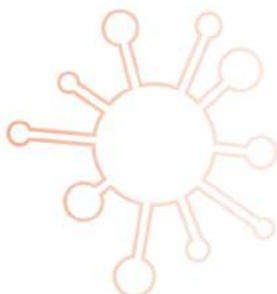
Cette note d'analyse s'inscrit dans la série des publications du Timbuktu Institute avec le soutien de la Fondation Konrad Adenauer sur la société civile à l'épreuve de la pandémie COVID-19 au Sahel.

Recherche réalisée sur le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et le Tchad.

- ▶ Sous la direction du **Dr. Bakary Sambe**, Directeur du Timbuktu Institute
- ▶ Chargés de recherche : **Yague Samb**, Pôle État de droit, gestion des conflits et dialogue politique et **Mbassa Thioune**, Pôle radicalisation des jeunes et résilience
- ▶ Avec la contribution des chargées d'Advocacy (**Ndèye Aminata Ngom**), Fellow adjunt (**Kaltoum Mamadou Abba Maina**) et stagiaire (**Noémie Gervais**).



Sources : réseau de chercheurs-associés (30) et enquêteurs locaux (20) du Timbuktu Institute, veille internet et réseaux sociaux, participation aux groupes des acteurs communautaires féminins, rencontres avec les parties prenantes au Sahel.



INTRODUCTION

L'être humain, indépendamment de sa condition sociale, bénéficie d'un certain nombre de droits « inhérents à sa personne, inaliénables et sacrés », et donc à priori *erga omnes*. Ces droits dits humains font partie de ceux-là dont l'individu peut se prévaloir indépendamment de ses race, sexe, nationalité, origine ethnique, langue, religion, ou toute autre considération.¹ Quelle que soit sa déclinaison culturelle ou historico-politique, le respect de ces droits reste un principe universel².

L'année 2020, marquera l'histoire du monde par la crise sanitaire née de la pandémie de COVID-19. Cette crise sanitaire partie de Chine, a fait, à ce jour, plus d'un million de victimes à travers le monde (plus de 1 600 000 décès en décembre d'après Statistica).

Face à cette situation inédite qui a impacté quasiment tous les secteurs de la vie socioéconomique, les États ont d'abord essayé de se barricader, le temps d'une meilleure compréhension de cet ennemi commun, voire la mise au point d'un vaccin, afin de mieux lutter contre le virus.

C'est ainsi que les pays du Sahel où sévissent déjà d'autres crises (sécuritaire, alimentaire, économique, etc.) se retrouvent à nouveau frappés, de plein fouet par une crise sanitaire sans précédent, les obligeant parfois à fermer leurs frontières respectives et prendre des décisions difficiles voire "impopulaires" pour freiner la progression fulgurante de la maladie à coronavirus.

Selon ANTONIO GUTERRES, Secrétaire général des Nations unies, la COVID-19 est une crise économique, une crise sociale et une crise humaine qui devient rapidement une crise des Droits de l'Homme³.

Le sujet COVID-19 et droits humains trouve, ainsi, toute sa pertinence au regard de l'ampleur de la crise et de ses conséquences sur les Droits Humains notamment dans les pays du Sahel. Dès lors, au regard de certaines mesures dictées ou justifiées par l'urgence et jugées liberticides, on pourrait se demander dans quelle mesure la gestion de la pandémie de la COVID-19 a pu occasionner un non-respect et la non prise en compte volontaire des Droits humains dans le cadre de la riposte.

Dans le principe le respect des droits inhérents à l'Homme impose des obligations contraignantes aux gouvernements, même en période d'urgence dite sanitaire. Ils s'appliquent à chacun sans discrimination et sont indivisibles. C'est en prêtant l'attention due au premier plan les considérations relatives aux Droits humains qu'on peut obtenir de meilleurs résultats dans la lutte contre la COVID-19 ne serait-ce que pour l'acceptabilité des mesures prises.

¹ <https://www.un.org/fr/sections/issues-depth/human-rights/index.html>

² Les critiques de l'universalité des droits de l'homme, 18 avril 2019, cours de droit.net

³ Le covid19, une crise de droits humains : <https://www.letemps.ch/monde/covid19-une-crise-droits-humains>, Stéphane Bussard, 27 avril 2020

La confiance des citoyens dans les institutions, la transparence et la cohésion sociale semblent, dans certaines situations, renforcer le respect des mesures de riposte.

L'inclusion et la participation des femmes et des jeunes et le respect de ces droits doivent être maintenus en termes de fourniture de services en relation avec la lutte contre la COVID-19.

Il est vrai que les normes juridiques autorisent la limitation de certains droits à des fins légitimes, tels que la protection de la santé publique. Toujours est-il que ces restrictions quelles qu'elles puissent être doivent s'inscrire dans le respect de certaines considérations liées au moment, à la manière et à la mesure dans laquelle les droits peuvent être limités. Toute limitation doit avoir un objectif légitime et être proportionnelle à cet objectif, strictement nécessaire (efficace et éclairé par des données probantes), délimitée dans le temps, non arbitraire (non discriminatoire) et conforme à la loi.

Les droits fondamentaux qui sont souvent en jeu dans les urgences de santé publique sont, entre autres, le droit à la santé, le droit à la vie privée et à la confidentialité, le droit au mouvement et à la liberté, le droit à l'emploi, le droit à la non-discrimination, la liberté de réunion et d'expression, et le droit à l'information⁴.

Dans les lignes qui suivent, nous tenterons de mettre en relief cette problématique à travers la manière dont les États sahéliens ont tenté de riposter contre la pandémie souvent dans le respect et/ou au détriment du respect des Droits Humains.

I. DES STRATÉGIES TRANSVERSALES DANS LA LUTTE CONTRE LA COVID-19

Les mesures gouvernementales pour rompre la chaîne de transmission de la COVID-19, ont généralement été les mêmes dans les pays du G5-Sahel (Mali, Burkina Faso, Niger, Mauritanie et Tchad) en plus du Sénégal. Elles sont pour l'essentiel, l'imposition de l'état d'urgence sanitaire, la fermeture des établissements scolaires et des lieux de culte, l'interdiction de regroupement au-delà d'un certain nombre de personnes, l'instauration du couvre-feu, la fermeture des frontières terrestres et aériennes et l'application de mesures d'hygiène ainsi que l'obligation du port du masque dans tous les lieux publics.

La liste de ces mesures est longue et non sans conséquence sur divers aspects de la vie des populations tant sur le plan économique que social. En effet, cette pandémie a exacerbé les vulnérabilités existantes auxquelles une partie importante des populations était déjà confrontée. Certains droits fondamentaux des individus ont été restreints en raison des mesures d'urgence décrétées.

⁴ ONUSIDA, les droits humains au temps de covid19, les leçons du VIH pour une réponse efficace et dirigée par la communauté, https://plateforme-elsa.org/wp-content/uploads/2020/03/human-rights-and-covid-19_fr.pdf

1. Le droit à la santé pour tous, mais jusqu'où ?

La Constitution de l'OMS établit que «la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain ». Le droit à la santé comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable.

C'est ainsi que, les stratégies sanitaires doivent s'attacher non seulement à la dimension médicale de la pandémie, mais aussi aux conséquences à court, moyen et long termes des mesures prises pour lutter contre la maladie impactant les Droits de l'homme. Aussi, les traitements doivent être accessibles à tous sans discriminations.

Il faut donc, en plus des urgences, s'attaquer aux obstacles préexistants à l'accès aux soins de santé et veiller à ce que personne ne puisse se voir refuser un traitement approprié et dans les temps à cause de ressources financières limitées, de la discrimination, notamment en raison de l'âge, du handicap, du genre, de la stigmatisation, etc.⁵.

Ce qui est constaté, c'est que la COVID-19 freine l'élan des uns, aggrave la situation des autres et remet en cause les efforts de tous. De plus, elle soumet à rude épreuve des systèmes nationaux de santé publique déjà vulnérables.

En Mauritanie, le gouvernement a adopté le 13 décembre 2020 un couvre-feu de 18h à 06h pour éviter la saturation des hôpitaux de pays aux moyens déjà limités. A la veille de cette mesure, le directeur de la santé publique de la Mauritanie Sidi Ould Zehave alertait l'opinion sur l'éventuelle saturation des centres hospitaliers et du réquisitionnement de 60 % du personnel médical dans les centres de santé⁶.

Convient-il de noter que la dégradation des systèmes de santé en Afrique de l'Ouest a précédé la COVID-19 qui est devenu un facteur aggravant. A cela s'ajoute le fait que les gouvernants ont consacré tous leurs fonds et ressources humaines dans la lutte contre la pandémie, alors que d'autres maladies endémiques comme le paludisme ont été presque oubliées. D'ailleurs, selon les prévisions de l'OMS, 769000 personnes pourraient succomber à la malaria en cette année si les mesures nécessaires pour y faire face ne sont pas prises.

Par ailleurs, la prise en charge en cette période de COVID-19, consiste à garantir les bonnes conditions de vie et de santé des personnes impliquées en la matière mais aussi à assurer la sécurité des malades, des personnels soignants et des personnels d'appui.

⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LA COVID-19, <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/COVID19Guidance.aspx>

⁶ <https://www.france24.com/fr/afrique/20201218-covid-19-de-nouvelles-restrictions-en-afrique-pour-gérer-la-seconde-vague>

Malheureusement, les personnels soignants ont dû faire face à un déficit de matériels appropriés ou adéquats leur permettant d'exercer pleinement leur fonction.

Au cours de cette deuxième vague, le **Mali** constitue un exemple patent en la matière même s'il est mieux équipé qu'au cours de la première lors de laquelle, le ministère de la Santé assurait en avril que le pays comptait 56 respirateurs. Le personnel hospitalier, en première ligne, a dénoncé à plusieurs reprises le manque de moyens sans compter l'annonce de l'Ordre national des médecins du Mali de 150 cas de contaminations de médecins et recensé cinq décès dans ses rangs⁷.

Parallèlement à la situation du personnel de santé, les centres de santé sont submergés de malades et manquent de respirateurs pour secourir les patients qui en ont besoin, sans compter le nombre de morts en dehors des hôpitaux, faute de place pour les prendre dûment en charge.

En réalité, les structures de santé n'étaient pas préparées à cette situation, qu'il s'agisse des effectifs ou des équipements.

À travers la pandémie de COVID-19, on se rend compte que malgré la vitalité du droit à la santé, la pandémie a quelque peu bousculé les malades d'autres pathologies et exposé le personnel médical à des risques de contamination sans précédent.

2. Peur et stigmatisation montent en crescendo

L'épidémie de COVID-19 a également exacerbé la peur et creusé les stigmatisations. La nouveauté de la Covid-19 et la peur de l'inconnu accentuent la stigmatisation. Cela peut, dans une certaine mesure, compromettre la cohésion sociale et pousser à des comportements qui camouflent la maladie et ainsi échapper à la discrimination. Cela peut également dissuader à se faire soigner dès l'apparition des signes de la maladie ou d'observer des mesures préventives⁸. Quant à la situation de ceux déjà contaminés, leurs proches et même ceux déclarés guéris de la maladie, l'on observe un rejet par leurs propres familles ou mis à la rue par le propriétaire de leur logement notamment au **Tchad**⁹. Cette situation s'explique par la peur que ces personnes puissent représenter encore un danger.

Au **Sénégal**, le deuxième cas confirmé de COVID-19 était un « Modou-modou »¹⁰ originaire de la ville de Touba qui revenait d'Italie. Par la suite, il avait contaminé au moins une vingtaine de personnes. Ce qui n'avait pas manqué de défrayer la chronique et d'installer la peur. La stigmatisation a été telle qu'il était obligé de s'excuser devant les sénégalais « *Je demande pardon à tous les Sénégalais. Si je savais que j'étais déjà malade du coronavirus, je n'allais jamais mettre les pieds dans le pays. Je suis Sénégalais comme tout le monde. Je n'ai jamais eu l'intention de contaminer ma famille. Ça m'a fait très mal* ». ¹¹

⁷ <https://www.jeuneafrique.com/1091550/societe/le-mali-face-a-la-deuxieme-vague-de-covid-les-structures-sont-saturees/>

⁸ L'OMS, Burkina Combattre la peur et la stigmatisation liées à la COVID-19, 23 juillet 2020

⁹ <https://www.dw.com/fr/tchad-stigmatisation-des-malades-guériss-de-la-covid-19/a-53654476>

¹⁰ Appellation donnée aux immigrés sénégalais

¹¹ <https://actusen.sn/apres-sa-guerison-du-covid-19-le-modou-modou-de-touba-sexprime-pour-la-premiere-fois-et-demande-pardon-au-peuple-senegalais/>

Son cas n'était pas isolé, D'autres malades guéris de la COVID-19 ont aussi subi une stigmatisation du fait de la mauvaise communication faite sur la maladie.

À Ouagadougou, par exemple, la riposte de la COVID-19 a été difficile, parce que certains habitants refusaient ou hésitaient de se faire dépister, pour ne pas être marginalisés par l'entourage, les voisins.

Au **Tchad**, un nommé Mathias Douwan, jeune étudiant à l'Université de N'Djamena, a été testé positif à la COVID-19 en mars dernier. Admis à l'hôpital provincial de Farcha (dans la commune du 1er arrondissement municipal de la capitale), où sont hospitalisées plusieurs personnes atteintes par le virus, il a été déclaré guéri après quelques semaines de traitement. Mais depuis sa sortie, son monde s'est effondré. « À l'heure où je vous parle, je suis sans abri et j'ai trouvé refuge à l'église. Dans tout le quartier, je suis stigmatisé et personne n'ose s'approcher de moi. Je me sens vraiment délaissé. Personne ne choisit d'être malade, c'est une situation mondiale. Beaucoup de gens sont en train de mourir de la COVID-19 », témoigne-t-il à DW¹².

Ces cas de stigmatisations dont les effets enfreignent les droits au logement, à une vie sociale digne, etc., doivent servir de leçon notamment pour les autorités d'adopter une communication de crise protectrice des droits des citoyens et une bienséance chez les populations elles-mêmes. D'où la nécessité de travailler davantage dans la sensibilisation pour inverser ces tendances le cas échéant.

3. Quid du droit à l'éducation et à l'emploi ?

La COVID-19 a entraîné la fermeture des écoles dans tous les pays du Sahel avec des durées variables d'un État à un autre. Cette fermeture prolongée des structures scolaires a privé des millions d'enfants de leur droit fondamental à l'éducation.

D'emblée, un risque réel de décrochage scolaire se pose surtout chez les groupes les plus vulnérables, pour lesquels l'école pourrait n'est pas nécessairement une priorité en matière de survie au sens propre du terme. Cela est particulièrement vrai dans les pays qui ont connu des crises humanitaires comme le Mali. La crise de COVID-19 met plus que jamais en péril l'ambitieuse promesse de la communauté mondiale de réaliser le droit à une éducation de qualité pour tous les enfants et adolescents d'ici 2030¹³. Chez les étudiants en résidence universitaire, se pose le problème de logement consécutif à la fermeture des campus universitaires, à défaut de pouvoir regagner leurs familles respectives.

Quoi qu'il en soit, des mesures devraient être mises en place pour s'assurer que non seulement les personnes mises en quarantaine sont prises en charge dans des conditions optimales, mais aussi les personnes confinées chez elles.

¹²Blaise Dariustone, DW, 02/06/20 Tchad, stigmatisation des malades guéris de la Covid19, <https://www.dw.com/fr/tchad-stigmatisation-des-malades-gu%C3%A9ris-de-la-covid-19/a-53654476>

¹³SAVE THE CHILDREN, impact de la covid19 sur les enfants africains, comment protéger une génération en danger.

En effet, s'assurer que les individus sont en mesure d'être confinés et de se prendre en charge est inévitable dans cette gestion visant une lutte efficace contre la maladie. Si des mesures sont susceptibles de priver les individus de nourriture, de médicaments ou d'un logement, d'autres doivent être déclinées afin de combler toute carence¹⁴.

En outre, le droit à l'emploi ainsi qu'à des conditions de travail justes et équitables sont en principe de droit.

Ce qui est difficilement faisable en temps de pandémie quand on connaît les risques qui pèsent sur les travailleurs allant de la baisse de salaire et de revenus ou à une perte pure et simple de leur emploi. Un risque particulier pèse sur les personnes ayant un emploi précaire, ou ceux sans congés maladie rémunérés ; ce qui peut affecter certaines populations de manière disproportionnée selon le genre, l'origine ethnique, le statut socio-économique ou la nationalité. La peur de perdre son emploi, peut dissuader les individus à prendre les mesures nécessaires pour se protéger d'éventuels risques de contamination en se confinant¹⁵.

La crise économique qui 'est abattue sur les États du Sahel n'a pas permis aux gouvernements de prendre les mesures afin de s'assurer que les individus sont protégés contre la perte d'emploi, de salaire ou de moyens de subsistance à travers notamment de solides protections en matière d'emploi, de programmes de sécurité sociale. Pourtant, il s'agit non seulement d'un droit d'avoir un emploi décent mais aussi parce qu'en protégeant les travailleurs, les individus seront plus à même de s'occuper de leur santé, de se mettre en confinement et ainsi, améliorer la réponse à l'épidémie.

4. La libre circulation des personnes et des biens : des mouvements vitaux infléchis

L'état d'urgence sanitaire assorti d'un couvre-feu et d'une série de mesures de précautions restrictives, a radicalement changé le mode de vie des populations de la région. Le couvre-feu permet d'adopter des mesures réduisant, temporairement, les libertés individuelles, interdisant par exemple la circulation ou le commerce de nuit. Dans un contexte particulier de fermeture des frontières aériennes et terrestres, ces mesures ont durement affecté les transports en commun réduits et les déplacements interurbains étroitement surveillés.

Le « restez chez vous » était devenu un mot d'ordre pour sauver des vies et endiguer la propagation du virus. La réactivité des États africains fut exemplaire, dans une parfaite conscience que la seule phase gagnable pour eux était celle de la prévention. En effet, les déplacements inter-régionaux sont fortement ancrés dans le mode de vie des populations et les migrations transfrontalières facilitées par la perméabilité des frontières terrestres, aériennes et maritimes.

¹⁴ Op.cit. Blaise Dariustone, DW.

¹⁵Ibidem

Ainsi, du 16 mars au 26 mars 2020, tous les pays membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest sauf le Libéria, ont fermé leurs frontières.

Cette décision inédite que l'espace économique vient de prendre depuis sa création en 1979 est en réalité à la mesure de la gravité de la maladie. Ces restrictions ont généré aussi bien des difficultés que des tensions et situations dramatiques, en particulier pour les migrants. **Ainsi, plus de 2 500 migrants en transit au Niger, au Burkina Faso, au Mali et au Tchad ont été bloqués.** Certains ont dû être secourus en plein désert¹⁶. Cette situation déplorable constitue une atteinte aux Droits les plus élémentaires en ce qui concerne la liberté de circulation dans une zone intégrée quoique justifiée par la gravité de la situation.

Dans ce même élan de restriction, les mobilités transfrontalières ont également été limitées. Quelque 410 pirogues qui reliaient le **Sénégal** et la **Mauritanie** ont été arraisonnées par les forces de police¹⁷.

Toutefois, les restrictions des déplacements et les limitations de mouvement doivent être soigneusement évaluées pour éviter toute disproportion ou n'avoir qu'un effet limité. Elles n'empêchent pas nécessairement la propagation d'une épidémie (alors que des approches moins coercitives ou contraignantes peuvent s'avérer plus efficaces). Elles servent en revanche à isoler davantage les individus, découragent les volontés d'autosignaler ses propres symptômes et d'obtenir des soins, et affaiblissent ainsi la riposte COVID-19.

Les mesures volontaires prises pour réduire les interactions entre personnes et augmenter la distanciation sociale, peuvent, certes, être efficaces dans la réduction des taux de transmission.

Cependant, toute mesure de distanciation sociale et de confinement mise en application, si jugée nécessaire, équilibrée et éclairée par des données probantes, doit prendre en considération les effets qu'elle aura sur les individus et les communautés et être adaptée pour améliorer les conséquences négatives.

Par ailleurs, le retour des migrants vers leur pays d'origine a également été entravé, avec la limitation des mouvements notamment la fermeture des frontières. De nombreux ressortissants de ces pays étaient contraints de rejoindre leurs pays. Fort heureusement, après allègement de ces mesures des vols spéciaux de rapatriement étaient organisés afin de permettre à ces ressortissants de rejoindre leurs pays, avec comme condition une mise en quarantaine de deux semaines. Il a été constaté que les places à bord des vols se négociaient et avaient coûté plus chères qu'avant la période de la COVID-19.

Pendant ce temps, d'autres migrants ont été bloqués pendant plusieurs jours aux frontières.

¹⁶ <https://lemag.ird.fr/en/node/1363>

¹⁷ *ibid*

Ce fut le cas des émigrés sénégalais dont trois femmes, en provenance d'Espagne, qui ont connu la même mésaventure à la frontière entre la **Mauritanie** et le **Sénégal** où ils ont été ensuite confinés dans un « centre de santé, fortement surveillé par les forces de sécurité ».

Dans de nombreux pays, il a été rapporté que les forces de sécurité faisaient parfois un usage excessif de la force lors de l'application des couvre-feux.

Dans la capitale du **Burkina Faso**, Ouagadougou, le 25 mars, près de 500 gendarmes et plusieurs centaines de policiers sont déployés pour faire respecter le couvre-feu de 19 heures à 5 heures du matin.¹⁸ **Des accusations contre les forces de l'ordre ont fusé de partout comme à Dakar ou à Ouagadougou où des policiers auraient la main leste et le maniement de la chicotte facile. Ces hommes en uniforme étaient accusés de « bavures », de « tortures », pour faire respecter les couvre-feux.**

Pour certains experts, les limitations et restrictions de voyage nécessitent une évaluation avec soin, y compris leur efficacité et la disponibilité de mesures plus proportionnées. Elles doivent être d'une durée limitée, légales, révisables par un tribunal, non discriminatoires et basées sur des preuves tangibles.

5. L'information, un droit submergé par les fausses nouvelles

Disposer de l'information est une chose, mais disposer d'une information vérifiée en est une autre. Elle devient plus difficilement accessible en cette période de pandémie où les théories de complot sont souvent le fait d'amateurs loin des cloisonnements scientifiques. Toujours est-il que l'information doit être disponible dans toutes les langues et tout autre support afin d'atteindre toutes les couches sociales. Elle devrait être adaptée aux besoins spécifiques de chacun, notamment des malvoyants et des malentendants, des personnes illettrées ou éprouvant des difficultés à lire, et des personnes n'ayant pas accès à Internet.

Mais, force est de constater que dans certaines régions reculées avec un accès limité aux médias, des campagnes de sensibilisation doivent être menées en lieu et place pour parer à toute marginalisation. Les institutions nationales sensibles aux droits de l'homme, les communautés locales, la société civile, etc. peuvent aider dans l'identification des personnes d'être ignorées ou exclues, à faire circuler les informations disponibles à ces groupes et à fournir des renseignements aux autorités sur l'impact des mesures adoptées sur les communautés¹⁹.

L'accès à l'information apparaît plus que jamais comme « un outil efficace aidant le monde à comprendre cette crise et à trouver une solution durable à cette pandémie » à en croire Fatou Jagne Senghor, Directrice du Bureau Afrique de l'Ouest de l'ONG Article 19²⁰.

¹⁸ https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/03/30/couvre-feu-a-la-matraque-l-afrique-de-l-ouest-se-rebelle_6034953_3212.html

¹⁹ OP.CIT, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme

²⁰ <https://fr.unesco.org/news/impact-covid-19-afrique-louest-du-centre-garantir-resilience-economique-medias-qualite-0>

Ainsi, en considérant ce rôle important de relais, « les médias doivent être autorisés à accomplir leur mission sans ingérence ni attaque pour une information juste, vérifiée et en temps réel ». Malheureusement, la liberté de presse trouve son revers quand des agents des médias sont interpellés et arrêtés pour avoir diffusé des informations sur la covid-19.

C'est ainsi qu'au **Niger**, le besoin des autorités d'empêcher la désinformation sur l'épidémie de coronavirus a conduit à des atteintes à la liberté d'expression ou à l'arrestation arbitraire de journalistes, lanceurs d'alerte et défenseurs des droits humains. C'est le cas de Mamane Kaka Touda, journaliste et défenseur des droits humains, **membre de l'ONG « Alternative Espaces Citoyens » qui a été détenu pendant trois (3) semaines à la prison civile de Niamey pour avoir publié sur les réseaux sociaux sur un cas suspect**, lequel était finalement confirmé par le gouvernement qui, selon ce dernier, était admis dans les centres par simple précaution.

Il a été, de manière excessive, placé en garde à vue pour "diffusion de données tendant à troubler l'ordre public"²¹ Au **Sénégal**, des situations quasi similaires s'y sont produites. Le 25 mars 2020, **un policier sénégalais a agressé deux journalistes de Touba TV, alors que ces derniers étaient autorisés à faire un reportage dans la ville de Touba**²².

En Mauritanie, le 2 juin, la police a arrêté Salma Mint Tolba, l'auteure présumée d'une série d'enregistrements audio mettant en cause certains aspects de la réponse du gouvernement au COVID-19. Elle a notamment accusé les autorités d'avoir gonflé le nombre d'infections²³.

Deux autres personnes, Mohamed Ould Semmane et Sidi Mohamed Ould Beyah, qui étaient soupçonnées d'avoir participé à la diffusion de l'enregistrement audio, ont également été arrêtées. Ces genres de situations ont contribué à l'approbation d'une nouvelle loi sur la publication de fausses informations sur les médias sociaux par l'Assemblée nationale le 24 juin 2020. Ce qui a suscité des critiques de certains parlementaires de l'opposition et de militants des droits de l'homme qui ont relevé plusieurs "ambiguïtés" et "inexactitudes"²⁴.

Cette loi intervient moins de dix jours après la résolution HRC44 du 16 juillet 2020 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies sur la liberté d'opinion et d'expression qui, pourtant invite les États à veiller à la conformité des réponses au phénomène de la fausse publication et des fausses nouvelles soient au droit « international des droits de l'homme, y compris les principes de légalité, de légitimité, de nécessité et de proportionnalité »²⁵.

²¹ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/niger-journaliste-facebook-coronavirus/>

²² <https://www.mfwa.org/fr/journaliste-emprisonne-douze-personnes-arretees-et-plusieurs-agressions-tandis-que-les-reportages-de-covid-19-deviennent-un-terrain-de-predilection-pour-les-medias/>

²³ <https://www.mfwa.org/fr/country-highlights/la-mauritanie-adopte-une-loi-sur-les-fausses-publications-dans-un-contexte-de-repression-de-la-dissidence-en-ligne/>

²⁴ ibid

²⁵ Media Foundation for West Africa, La Mauritanie Adopte une Loi sur les Fausses Publications dans un Contexte de Répression de la Dissidence en Ligne août 10, 2020

Mauritanie | | Droits numériques | | La libre expression et La Loi

Le Gouvernement tchadien pour sa part qui n'entend pas laisser prospérer la diffusion de fausses nouvelles des réseaux sociaux, a mis en garde des auteurs de fausses informations²⁶. C'est justement pour empêcher l'usage abusif des réseaux sociaux que le Tchad a décidé, dorénavant, de traduire en justice des auteurs de désinformations. Aussi, c'est dans cette même perspective que le législateur tchadien apporte quelques restrictions à l'exercice de la liberté d'expression et d'opinion²⁷.

Les médias sont censés jouer un rôle essentiel d'information, d'éducation et de sensibilisation du public dans la croisade contre la COVID-19. Ce rôle est crucial, étant donné que l'information est l'élément vital de la campagne de lutte contre la maladie. Le public a besoin d'informations adéquates et précises sur les précautions à prendre et les lieux d'orientation pour obtenir de l'aide. Pour cela, les médias sont le canal par excellence, de diffusion de ces informations. Ce qui fait que s'attaquer aux journalistes qui sont en première ligne de cette fonction revient à asphyxier l'exercice²⁸.

Certes, la liberté d'expression est un principe constitutionnel, mais son exercice est garanti aux citoyens dans les limites fixées par les lois. L'État a instauré le couvre-feu pour sauvegarder l'ordre public sanitaire menacé par la crise épidémiologique née de la pandémie de covid-19. **C'est un régime d'exception qui accorde le pouvoir de contrôle de la presse et des publications de toute nature aux autorités en charge du maintien de l'ordre.** Par conséquent, la divulgation des rumeurs, de fausses nouvelles sur les réseaux sociaux exposera des auteurs à des poursuites judiciaires²⁹.

6. Les rassemblements, une pratique limitée

Pour une meilleure prévention de la propagation du coronavirus, les gouvernements ont opté pour l'interdiction de rassemblement au-delà d'un certain nombre de personnes. Ces rassemblements impliquent entre autres, les ateliers de travail, les rassemblements pour les cérémonies de mariage, baptême ou décès mais aussi et surtout ceux dans les lieux publics. Ces restrictions ont été, dans certains cas, attentatoires au droit de se réunir notamment pour des raisons religieuses, sachant que la libre pratique de la religion est un droit garanti par la Convention africaine des droits de l'homme et des peuples. Cependant, cette liberté peut faire l'objet de certaines restrictions. C'est dans cette logique que les gouvernements du Sahel ont pour l'essentiel, procédé à la fermeture des lieux de culte dans leurs pays respectifs pour éviter que ces lieux soient des potentiels foyers de contamination.

Force est de constater que cette mesure n'était pas totalement saluée par certains adeptes. Ce fut le cas au **Niger** avec l'interdiction des prières collectives et la fermeture des mosquées qui ont accentué les vagues de contestations à l'approche du mois Ramadan dans plusieurs localités du pays.

²⁶ <https://www.cefod-tchad.org/tchadculture/liberte-dexpression-au-tchad/>

²⁷ Ibid

²⁸ Media Foundation for West Africa, Covid-19 Déclenche une Vague de Répression Massive des Médias en Afrique de l'Ouest avril 23, 2020, Afrique de l'Ouest || Sécurité des Journalistes

²⁹ CEFOD, centre d'étude et de formation pour le développement du TCHAD, Liberté d'expression au Tchad par Gildas O., Mai 13, 2020, Les réseaux sociaux à l'épreuve de Covid-19

Parallèlement, la fermeture des lieux de culte est aussi durement ressentie pour les communautés chrétiennes. Les fidèles catholiques ont vu s'arrêter cet exercice de foi. Mais cette fermeture a amené les fidèles à vivre l'expérience des premiers chrétiens où l'église était "domestique", selon l'abbé Albert Moudinet Pabamé, curé de la paroisse Sainte-Joséphine Bakhita d'Atrone au **Tchad**. Le rôle de la technologie a été salubre pour avoir permis à certaines églises évangéliques locales d'utiliser les réseaux sociaux pour « amener les fidèles chrétiens à ne pas s'éloigner de Dieu ».

C'est le cas de l'Église évangélique missionnaire au **Tchad** qui a créé un groupe WhatsApp pour ses membres. Pour Laldjim Célestin, administrateur et secrétaire général de la communauté, cette plateforme est une l'occasion d'exhorter les membres de sa communauté à la prière et à la méditation de la parole de Dieu.

Quant au **Mali**, malgré ces restrictions, en avril 2020, une forte mobilisation a rassemblé plus de 10000 manifestants exigeant le départ de leur Président IBK, sans tenir compte des impacts que ce rassemblement pouvait engendrer en cette période de pandémie.

Au **Sénégal**, l'organisation du Magal de Touba qui rassemble chaque année des millions de sénégalais a été particulière pendant cette période de Covid-19. Plusieurs personnalités avaient demandé à l'État de prendre des décisions fermes, quitte à annuler le pèlerinage, afin d'éviter la propagation du virus. Ce qui n'a pas manqué de créer un débat autour du respect des mesures barrières instaurées par l'État. Malgré cela, la cérémonie a eu lieu et des milliers de sénégalais se sont rassemblés en tenant selon les médias, des mesures sanitaires.

Cependant, certains acteurs politiques ont considéré que les États ont beaucoup profité de cette situation d'exception pour empêcher les citoyens d'organiser des manifestations ou de protester contre la violation de principes démocratiques. En d'autres termes, la restriction des libertés due à une situation exceptionnelle a permis de généraliser l'interdiction des manifestations politiques ou des contestations populaires.

Ces considérations ont amené certaines populations à contester les mesures prises par les gouvernements, y voyant une manière de détourner une situation sanitaire pour en faire une opportunité de restriction des libertés démocratique comme le droit à la marche ou à la manifestation.

7. L'eau, denrée rare et cruciale au centre de la crise de COVID-19

L'accès à une eau potable se révèle crucial pour la santé humaine en cette période. Alors que la première recommandation de l'Organisation Mondiale de la Santé pour se protéger du coronavirus est de se laver les mains fréquemment avec du savon, il est évident que pour lutter de façon efficace contre la propagation de la COVID-19 et prévenir la maladie, la disponibilité d'eau potable est un impératif minimal pour l'ensemble de la population³⁰. Or, déjà sans la pandémie, en Afrique subsaharienne, près de 63 % des populations dans les zones urbaines, principaux foyers de la maladie, n'accédaient pas aux services élémentaires d'alimentation en eau et ne peuvent pas se laver les mains. On estimait déjà que 70 à 80 % des maladies sur le continent sont dues à la mauvaise qualité de l'eau et à l'absence d'installations d'assainissement adéquates, comme la dysenterie et le choléra, qui sont parmi les principales causes de mortalité infantile³¹.

Dans ce cadre, les gouvernements africains viennent de mettre en place des plans d'urgence pour lutter rapidement contre la crise de Covid-19.

Mais la plupart de ces plans mettent surtout l'accent sur la réponse d'urgence sanitaire et rarement sur l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, si ce n'est à travers l'installation d'équipements pour le lavage des mains dans les centres de santé et autres lieux publics. Le problème de l'accès à l'eau potable est d'autant plus vital que la démographie urbaine augmente très rapidement sur le continent³².

Le constat est unanime qu'il est primordial que l'Afrique mette en place des stratégies, mobilise une partie de son budget et élabore des politiques en faveur de la fourniture de services d'eau, d'assainissement et d'hygiène à l'ensemble des Africains. La crise du coronavirus a mis à nu ces carences et attiré l'attention sur la nécessité d'investir sur les services de base.

8. Le droit de vote, un défi supplémentaire pour la démocratie en période de COVID-19

La plupart de ces mesures prises pour lutter contre la pandémie ont eu un impact sur le droit de vote, ainsi que sur l'organisation d'élections crédibles et en temps voulu. Pour cette année 2020 des élections -présidentielles comme législatives- étaient prévues dans différents pays du Sahel. Mais, le constat est qu'elles ont été remises en cause ou se sont déroulées de façon à accroître des contestations et même des violences.

³⁰ Face au coronavirus, les Africains se réveilleront-ils pour réagir à la crise de l'eau ?

FADEL NDAW | 30 AVRIL 2020, <https://blogs.worldbank.org/fr/nasiliza/face-au-coronavirus-les-africains-se-reveilleront-ils-pour-reagir-la-crise-de-leau>

³¹ En Afrique, une riposte durable au coronavirus ne peut occulter la question de l'eau, Le Monde Tribune, FADEL NDAW, 14 mai 2020, https://www.lemonde.fr/afrique/article/2020/05/14/en-afrique-une-riposte-durable-au-coronavirus-ne-peut-occulter-la-question-de-l-eau_6039655_3212.html

³² ibidem

L'organisation d'élections requiert des investissements importants et un temps de préparation et de travail assez important, bref, un processus électoral parfois très lourd. Dans le contexte de la COVID-19, les pays africains pour la plupart ne s'étaient pas bien préparés à la crise et à ses impacts multidimensionnels. Ceci a poussé certains à réévaluer leur capacité d'organiser des élections crédibles et de garantir dans le même temps la sécurité et la santé des citoyens.

La Charte Africaine de la Démocratie, des Élections et de la Gouvernance (CADEG) -2007- reconnaît l'importance de consolider une culture de changement politique fondée sur la tenue régulière d'élections transparentes, libres et équitables organisées par des organes électoraux nationaux indépendants, compétents et impartiaux (art.3 et 17).³³

En outre, la CADEG énonce que « *les États partis créent un environnement propice à la mise en place des mécanismes nationaux indépendants et impartiaux de contrôle ou d'observation des élections* » (art.22). Un environnement propice à la tenue d'élections libres, équitables et apaisées, avec « l'annonce de la date des élections », fait aussi partie des lignes directrices pour l'observation des élections, développées par la SADC³⁴.

Cependant, en période d'urgence publique, des dérogations et limitations à certains droits et obligations électorales, y compris le processus de vote, peuvent être permises, sur la base de la nature exceptionnelle du contexte et suivant des conditions strictes.³⁵ Les incertitudes avaient plané sur le maintien des élections présidentielles **Burkina Faso** à cause de la pandémie de COVID-19 et des défis sécuritaires auxquels le pays fait face. Cependant, les élections présidentielles ont été maintenues, avec au moins 1/5 du territoire où les citoyens n'ont pu voter à cause des dispositifs sécuritaires insuffisants mis en place. Il y a aussi près d'un million de déplacés qui vivent dans des camps. Cela revient à exclure une partie non négligeable du corps électoral et à faire douter de la crédibilité du scrutin.

Au **Niger**, un enjeu démocratique important se joue en 2020 avec la tenue des élections présidentielles pour élire le successeur du président sortant ISSOUFOU à la date du 27 décembre 2020. Le contexte est similaire au Burkina Faso, avec les mêmes défis sécuritaires. Des attaques djihadistes ont eu lieu lors des élections locales, ce qui présage des élections présidentielles sous haute tension sécuritaire.

Au Sénégal, le contexte est tout autre, les élections locales qui ont déjà été reportées en Mars 2021, risquent de connaître un autre report avec comme justification la pandémie.³⁶La survenance du coronavirus a eu un impact politique très fort au Sénégal, portant un sacré coup au dialogue politique, suspendu depuis le mois de mars dernier.

³³<http://www.fidh.org/fr/regions/afrique/covid-19-et-elections-en-afrique-subsaharienne-quels-risques-pour-la>

³⁴ <https://reliefweb.int/report/central-african-republic/covid-19-et-elections-en-afrique-subsaharienne-quels-risques-pour-la>

³⁵ Ibid

³⁶ [1] https://www.sudonline.sn/le-report-des-locales-se-precise_a_48940.html

Sa reprise non encore effective, avec son lot de conséquences, notamment le retard noté dans le démarrage de l'audit du fichier électoral tout comme l'évaluation du processus électoral, sans oublier les autres points phares et de divergences profondes, présage à coup sûr d'un dérèglement de l'horloge électoral³⁷. Les populations sont privées du droit d'élire leurs élus locaux, vu que les mandats actuels ont expiré depuis plus d'un an. **D'aucuns voient aussi dans le report récurrent des élections, une manière pour certains régimes de prendre la crise sanitaire comme alibi pour ne pas respecter le calendrier républicain de même que la gestion de la pandémie a été beaucoup instrumentalisée pour des justifier des mesures et décisions politiques d'habitudes inacceptables par les oppositions et la société civile.**

CONCLUSION

Au terme de cette note d'analyse, on aura retenu que l'Homme et ses droits se situent au cœur de cette lutte contre le coronavirus qui a posé des problèmes socioéconomiques et mêmes existentiels aux pays du monde entier. Les pays du Sahel ont vu s'ajouter de nouveaux problèmes à leurs difficultés habituelles de garantir ne serait-ce que l'accès aux services sociaux de base. Au regard de l'insuffisance criante des ressources financières et du défaut de plateaux médicaux de qualité, il est donc crucial de mobiliser tous efforts autour du respect des gestes barrières et des consignes sanitaires adoptées dans chaque communauté, pour endiguer la transmission de ce virus. Le constat est que la pandémie de COVID-19 a fortement impacté les pays du Sahel qui sont obligés de réagir à la mesure du danger quitte à enfreindre les Droits de l'Homme mais pour la bonne cause. Même si le confinement n'a pas été total dans ces régions où la majeure partie de la population vit de manière informelle et au jour le jour, certains comme OLIVIER MANIGART³⁸ n'ont pas manqué de reconnaître que le confinement n'est pas envisageable dans la plupart des pays subsahariens où le petit vendeur de rue ne pourra pas rester plus de deux jours sans sortir. Il n'a pas les moyens de le faire. Il doit aller dans la rue pour gagner sa vie et nourrir sa famille³⁹.

Par ailleurs, la résilience des pays sahéliens a dû surprendre la communauté internationale. Très vite ces États se sont rendu compte que la mesure de confinement, était à contextualiser et adapter aux réalités locales. La vulnérabilité de ses systèmes sanitaires est en soi une cause d'inquiétude face à la seconde vague qui survient à un moment où les pays de la région ont dû déjà puiser dans leurs réserves. Toutefois, au regard de l'évolution de la maladie, il a été constaté que le continent subit moins de désastre sanitaire que l'Europe, l'Asie et les États-Unis et ce, malgré le cri d'alarme lancé par Thedros Adhanon Ghebreyesus⁴⁰ selon lequel « *L'Afrique doit se préparer au pire* ».

³⁷ Ibid

³⁸ Docteur virologue et épidémiologiste belge, installé depuis quelques années à l'Organisation Ouest africaine de la Santé (OOAS), au Burkina Faso

³⁹ Coronavirus : « L'Afrique doit s'attendre au pire », 20 mars 2020,

Hubert Leclercq, <https://afrique.lalibre.be/48012/coronavirus-lafrique-doit-sattendre-au-pire/>

⁴⁰ Directeur Général de l'OMS

Les mesures prises par les autorités ne sont pas sans impacts négatifs sur les Droits Humains, même si d'aucuns diront que ces mesures ont permis à l'Afrique d'éviter le pire, de connaître l'hécatombe, voire l'apocalypse prédits par certains au début de la pandémie. Aujourd'hui, avec la tendance au relâchement et le non-respect des gestes barrières constaté dans tous les milieux sociaux est-on en droit de craindre le pire pour l'Afrique ? Si les cas de contamination continuent d'augmenter, les pays du Sahel tiendront-ils compte des écueils de la "première vague" pour bien prendre en compte le respect des Droits Humains dans la riposte à la pandémie ?

RECOMMANDATIONS

1. Revoir la communication et accentuer la sensibilisation faite autour de la lutte contre la COVID-19, en associant les médias et l'adapter au contexte de chaque pays pour une meilleure implication des populations ;
2. Tenir compte de l'expérience de la gestion de cette pandémie pour renforcer les infrastructures et les équipements hospitaliers pour assurer une meilleure prise en charge des malades et faciliter le travail des personnels soignants ;
3. Assurer un approvisionnement en eau potable et assainissement surtout dans les zones reculées et se concentrer sur les conditions de disponibilité et de l'accès aux services sociaux de base ;
4. Veiller à ce que la pandémie ne soit pas un prétexte pour les États pour restreindre certains droits fondamentaux vitaux pour la stabilité sociale, la démocratie et l'État de droit ;
5. Renforcer la coopération entre les pays du Sahel pour établir un plan concerté de gestion des flux et garantir la liberté de circulation au regard de la transnationalité et de l'interdépendance économique ;
6. Renforcer les capacités des forces de l'ordre sur les méthodes d'approche pour faire respecter les mesures barrières conformément aux dispositions protectrices des Droits humains ;
7. Organiser le secteur de l'éducation en Afrique subsaharienne de sorte que l'éducation scolaire soit dispensée et généralisée en toute situation de crise pour éviter la déscolarisation de masse qui se profile ;
8. Mettre en place une cellule de veille informationnelle pour contrecarrer la prolifération des fake news sur la pandémie ;
9. Renforcer la démocratie en toute circonstance et user de tous les moyens pour respecter dans la limite du possible le calendrier électoral afin d'éviter d'éventuelles tensions politiques post-pandémie.



Le Timbuktu Institute est un think-tank africain basé à Dakar, Niamey, Nouakchott, Bamako et Conakry dont la mission est de co-construire un monde de Paix et

de Justice en Afrique.

Le Timbuktu Institute valorise les ressources endogènes de l'Afrique, de sa société civile et communautaire, des citoyens, chercheurs universitaires ou religieux ... afin d'inspirer des méthodes innovantes de médiation aux partenaires internationaux qui partagent les mêmes idéaux.

contact@timbuktu-institute.org

www.timbuktu-institute.org

@timbuktuacps



La Fondation Konrad Adenauer (FKA) porte le nom du premier chancelier de la République Fédérale d'Allemagne. Elle est une fondation allemande à caractère politique qui, à travers ses divers programmes de formation politique et civique, apporte une contribution à la paix, la liberté et la justice en Allemagne et dans plus de 120 pays.

La FKA a commencé ses activités au Sénégal en 1976 avec les objectifs suivants : la promotion de la démocratie, l'appui à la décentralisation, le renforcement du secteur économique privé, le renforcement du dialogue politique, interculturel et interreligieux, la promotion de la femme, l'appui aux médias et la promotion de l'éducation civique, de la paix et de la prévention de conflits.

Dans le cadre du renforcement du leadership des jeunes, la FKA coopère avec les universités et entretient des programmes de formation pour jeunes leaders (Académie Adenauer) et un programme de bourses d'excellence destiné à des étudiants brillants et engagés.

<http://www.kas.de/de/web/senegal>

buero.dakar@kas.de